COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE N° 085/2021

Portant interdiction de stationner avec rétrécissement de la chaussée – Chemin de Pascalet – aménagement d'un lotissement.

Le Maire de la commune de MUS (Gard),

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2215-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4 partie signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu la demande de police de roulage formulée le 1er octobre 2021 par la Société COLAS France Nîmes – M. Cédric BARRAU, concernant des travaux d'aménagement d'un lotissement chemin de Pascalet ;
Considérant qu'en raison de la durée de ces travaux, il y a lieu, en vue d'assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation, qui sera alternée car la chaussée sera rétrécie dans la zone de travaux sur le chemin de Pascalet, **travaux réalisés pendant la période du lundi 11 octobre au vendredi 31 décembre 2021 de 07h00 à 18h00** ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'aménagement du lotissement « Le Pascalet » seront réalisés du lundi 11 octobre au vendredi 31 décembre 2021 de 07h00 à 18h00. La circulation sera alternée avec basculement de circulation sur la chaussée opposée avec un empiètement de 3 mètres – chemin de Pascalet, avec limitation de vitesse (30-50 km). Le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone de travaux.

Article 2 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, par les soins de la Société COLAS France Nîmes – M. Cédric BARRAU.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, et la Société COLAS France Nîmes – M. Cédric BARRAU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aimargues,
- Police Intercommunale de la CCRVV.

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Arrêté publié le 05.10.2021. Le Maire,

A Mus, le 5 octobre 2021
Le Maire,

Patrick BENEZECH